

# REUNION du 26 Septembre 2013 (Issigeac)

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Date de la convocation : 16.09.2013

**Présents** : M. CASTAGNET Michel (Bardou) – M. MOLLE Stéphanie (Boisse) – M. BOS Catherine (Conne de Labarde) - M. MARTIN Gérard (Faurilles) - M. LEGAL Alain et M. DUMON Patrick (Faux) – M. CASTAGNER Jean-Claude et M. GAILLARD Patrick (Issigeac) – M. BARCHIESI Christian (Monmarvès) - M. RAYNAL Michel (Monmadalès) - M. DELAGE Hervé et M. ALONSO Daniel (Monsaguel) – M. VEYRAC Yves et M. DUFOUR Thierry (Montaut) – M. THOMASSIN Huguette et M. FRICOT Jean-Marie (Plaisance) – M. LABONNE Moïse (St Aubin de Lanquais) - M. SIMON Gérard (St Léon d'Issigeac) - M. NOUAILLE Nadine (St Cernin de Labarde) – M. POMEDIO Lucien et M. PLESTAN Philippe (St Perdoux) - M. QUEILLE-RIVIER Anne Marie (Ste Radegonde).

**Absents** : M. GASSEAU Jean-Louis (Bardou) – M. DESSAGNE Fabrice (Boisse) – M. BUISSET Marc (Conne de Labarde) – M. DEPARIS Claire (Faurilles) – M. LELASSEUX Bernard (Monmarvès) – M. ROSETE Marie (Monmadalès) – M. DELAYRE Denis (St Aubin de Lanquais) – M. D'HAUTEFEUILLE Vianney (St Cernin de Labarde) - M. GIOCANTI Robert (St Léon d'Issigeac) – M. HASSELMANN Michel (Ste Radegonde)

**Représentés** : M.

**Secrétaire de séance** : M. FRICOT Jean Marie

## **Compte Rendu de la réunion du 29 août 2013.**

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Participation aux frais scolaires des enfants hors CCPI fréquentant nos écoles - 2013.08.67**

Monsieur le Président explique qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le montant de la participation annuelle aux dépenses de fonctionnement des écoles d'Issigeac et de Faux demandée aux communes extérieures à la CCPI et pour lesquelles des enfants sont scolarisés dans nos écoles,

Considérant les dépenses prises en compte pour l'année scolaire 2012/2013,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le montant des contributions demandées aux communes redevables pour l'année scolaire 2013/2014 comme suit :

✓ Frais de fonctionnement Maternelle et Primaire : **1 055.00 € par enfant**

- Autorise le Président à appeler les participations auprès des communes dont les enfants sont scolarisés aux écoles d'Issigeac et de Faux,
- Charge le Président pour faire exécuter la présente délibération.

### **Objet : Ecole : Conventions de partenariat - 2013.08.68**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la compétence scolaire, il est nécessaire de reprendre les conventions de partenariat en cours pour l'utilisation des locaux scolaires (restaurant scolaire et salles de classe), et de signer une nouvelle convention avec la gendarmerie, celle-ci arrivant à échéance le 31 juillet 2013.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des différentes conventions de partenariat en cours (Transgourmet signé par le SVS en 2005 avec reconduction tacite annuelle et renouvelée par la CCPI le 25 janvier 2013, Collège Léo Testut renouvellement signé par la CCPI en août 2013),
- Autorise le Président à signer les conventions en cours,

- Autorise le renouvellement de la convention de partenariat avec la gendarmerie, fixe le prix des repas à 7,50 € et autorise le Président à appeler ce règlement par l'émission d'un titre de recettes,
- Charge le Président pour faire exécuter la présente délibération.

**Objet : MAPA : Travaux de voirie sur les deux sites scolaires : Attribution du marché - 2013.08.70**

Vu la délibération de la CCPI en date du 16 mai 2013 décidant de lancer un marché public de travaux afin de réaliser des travaux de voirie dans les cours d'école d'Issigeac et de Faux,

Vu les différentes offres transmises (quatre plis),

Vu le procès-verbal de la commission des marchés réunie le 13 septembre 2013 analysant l'ensemble des dossiers reçus,

La proposition suivante a été retenue selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir : 60 % pour la valeur technique, 30 % pour le prix de la prestation et 10 % pour le délai d'exécution) :

La proposition de l'entreprise EUROVIA domiciliée Rue Louis Armand BP 628 24100 Bergerac a été retenue pour un montant de 48 742,14 € TTC.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Approuve** le choix de la commission des marchés,
- **Autorise** le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la passation de ce marché avec l'entreprise attributaire,
- **Précise** que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits en section d'investissement du budget principal de la CCPI,
- **Donne** pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

**Objet : Travaux sur les bâtiments Ecole - 2013.08.69**

Vu la délibération de la CCPI en date du 16 mai 2013 décidant de lancer un marché public de travaux pour la réfection des bâtiments scolaires sur les deux sites d'Issigeac et de Faux,

Monsieur le Président présente les différents travaux à effectuer, notamment :

- ✓ Issigeac :
  - Grillage sur le muret de la cour du haut
  - Store électrique à changer
  - Démoussage des toitures
  - Fenêtres et volets à changer dans une salle de classe
  - Climatisation dans 3 salles de classes
- ✓ Faux :
  - Porte vitrée de l'entrée
  - Fenêtres à voir

Une enveloppe de 23 500.00 € est validée pour effectuer ces différents travaux.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des différents travaux nécessaires sur les deux sites scolaires, et acceptent leur réalisation,
- Autorise le Président à demander les devis correspondants,
- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget,
- Charge le Président pour faire exécuter la présente délibération.

Monsieur le Président précise toutefois que les différents devis seront présentés lors du prochain conseil pour validation.

**Objet : Création d'une maison de services publics : Plan de financement et Demandes de Financement - 2013.08.71**

(Délibération qui annule et remplace la délibération de même objet prise le 1<sup>er</sup> février 2013 et visée par la Sous-Préfecture le 13 février 2013).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la volonté des élus de regrouper dans un espace commun un ensemble de services publics y compris associatifs avec la création d'une maison de services publics et maison des associations,

La communauté de communes du pays Issigeacois, maître d'ouvrage de ce projet, a fait réaliser une étude de faisabilité par l'Agence Technique Départementale, qui estime les travaux à **1 355 128,42 HT**,

Considérant que ces investissements sont éligibles aux subventions de l'Europe, de la Région, de l'Etat et du Conseil Général, Monsieur le Président propose au conseil communautaire que des dossiers de subventions soient transmis aux différents financeurs,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Prend acte** de l'étude de faisabilité de l'Agence Technique Départementale,
- **Approuve** ces investissements,
- **Adopte** le plan de financement suivant :

• **Montant HT de l'opération :** **1 355 128,42**

- Subvention Etat (DETR) 30 % : 406 538,52
- Subvention Conseil Général 30 % : 406 538,52
- Subvention Europe Région 10 % : 135 512,84
- Autofinancement : 406 538,54

- **Autorise** le Président à solliciter les différents financeurs

- **Charge** le Président pour faire exécuter la présente délibération.

Monsieur le Président précise que cette délibération est nécessaire pour positionner notre projet auprès des différents financeurs mais n'engage en rien la finalité du projet.

**Objet : Création d'une maison de services publics : Lancement du marché pour le choix du Maître d'oeuvre - 2013.08.72**

La communauté de communes du pays Issigeacois souhaite réaliser une maison de services publics et maison des associations,

A ce titre, le Président propose à l'assemblée de lancer une consultation pour désigner le bureau d'études chargé de la maîtrise d'œuvre de cette opération et propose de recourir à une procédure adaptée conformément à l'article 28 du CMP ;

Le choix du maître d'œuvre se déroulerait en 02 phases :

- Une phase de sélection des candidatures sur compétences, références et moyens,
- Une phase de choix du titulaire d'après son analyse constructive détaillée du programme.

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Décide** de lancer ledit marché de services et de recourir à une procédure adaptée, selon les dispositions de l'article 28 du CMP,

- **Accepte** le choix du maître d'œuvre en deux phases :

- ✓ Une phase de sélection des candidatures sur compétences, références et moyens,

✓ Une phase de choix du titulaire d'après son analyse constructive détaillée du programme.

- **Sollicite** l'Agence Technique Départementale pour nous aider à préparer le dossier de consultation,
- **Désigne** Monsieur Legal Alain comme la personne représentant le Pouvoir Adjudicateur et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Donne** pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

Une commission sera désignée lors d'un prochain conseil pour faire le choix du maître d'œuvre.

**Objet : Intégration de la compétence voirie - Modification des statuts 2013.08.73**

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays Issigeacois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois,  
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16.

Vu le Schéma départemental de Coopération Intercommunale arrêté le 28 décembre 2011 par décision préfectoral n°11-1122 et considérant la volonté des Communautés de Communes Val et Coteaux d'Eymet et du Pays Issigeacois d'harmoniser préalablement leurs compétences en vue de la création d'une nouvelle Communauté de Communes.

Vu la délibération du 10 mai 2012 de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois relative au lancement de la mission d'études prospectives et d'accompagnement du projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays Issigeacois et Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet.

Vu la délibération du 19 juillet 2012 relative au choix du groupement de cabinets EcoTerritorial / Stratégial / Aire Architecture pour effectuer cette mission.

Considérant le résultat des études et auditions menées à cet effet par le groupement EcoTerritorial / Stratégial / Aire Architecture auprès des élus des communes membres de la CCPI et de la commission « voirie », soulignant, notamment :

- la nécessité d'assurer solidairement les charges inhérentes à la création ou l'aménagement en entretien de voirie d'intérêt communautaire, dont la liste est annexée aux présents statuts,

Vu l'étude des décomptes et transferts de charges liés au transfert de la compétence « voirie »,

Entendu l'exposé du Président,

A 19 Voix Pour, 03 Contre (un délégué était favorable à l'intégration de la compétence voirie mais a voté contre suite aux critères d'intégration retenus),  
01 Abstention,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes selon la rédaction suivante :

### **Article 7 : Compétences optionnelles :**

➤ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :

*Sont d'intérêt communautaire les voies communales des communes du groupement, annexées à la délibération, en retenant les critères suivants :*

- *Liaison directe des bourgs entre eux par les voies communales, ou liaison reliant les départementales entre elles,*
  - *Voies communales fréquentées par les circuits de transports scolaires,*
  - *Voies communales desservant les zones d'activités ou lieux touristiques.*
- Les ouvrages constitutifs des voies d'intérêt communautaire comprennent l'ensemble des biens du domaine public des voies transférées, soit :*
- *L'emprise des voies (chaussées, accotements et dépendances de la route, talus et fossés) ;*
  - *Les ouvrages d'art affectés à la route (carrefours, ponts, murs soutènement et tunnel) ;*
  - *La signalisation verticale et les équipements de sécurité.*

*L'entretien de la voirie transférée, son aménagement et/ou sa création (sections fonctionnement et investissement) sont exercés par la communauté de communes. La gestion des autorisations de voirie est aussi de la compétence de la communauté de communes.*

*Il reste à la charge des communes les espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie et les différents réseaux (assainissement, eau, électricité et télécommunication).*

*Le maire garde le pouvoir de police sur les voies transférées.*

**Article 2** : La compétence Voirie sera effective dès la notification de l'arrêté préfectoral de modification des statuts avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 3** : De retenir les préconisations formulées par la commission « voirie » et d'approuver les transferts de charges liés au transfert de la compétence ainsi que les nouveaux taux de fiscalité cibles pour 2014 qui en découlent.

**Article 4** : Demande au Président de notifier la présente délibération aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes afin qu'ils se prononcent sur cette modification de compétence dans les conditions fixées à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : D'établir un procès-verbal de mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par les communes à la communauté de communes du pays Issigeacois, afin de justifier l'intervention de la communauté de communes sur les voiries transférées.

**Article 6** : D'autoriser le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

D'une manière générale, les délégués estiment que le transfert de charges n'est pas suffisant pour l'entretien de la voirie transférée, mais il est rappelé qu'il est nécessaire de mettre à niveau la fiscalité avec Eymet avant la fusion.

Un procès-verbal de mise à disposition sera signé avec chaque commune détaillant le linéaire transféré et son état.

**Objet : Lancement du marché relatif au Service Public  
d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Convention de groupement  
de commandes - 2013.08.74**

Il est rappelé que le marché relatif au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) arrive à échéance le 31 décembre 2013, et qu'il convient de procéder au lancement d'une consultation avec la Communauté de Communes Val et Coteaux d'Eymet pour que le SPANC soit effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur le territoire de la nouvelle entité « Portes Sud Périgord »,

Après avoir pris l'attache des élus d'Eymet, il a été convenu une durée de marché de deux ans, le temps de définir l'intérêt communautaire (prestations de services ou régie).

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre nos deux communautés en vue d'attribuer le marché « Service Public d'Assainissement Non Collectif » à un cocontractant unique dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics, et de retenir une procédure adaptée.

Le groupement sera formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier ;

Chaque membre du groupement s'engage à signer, au terme de la procédure organisée dans le cadre du groupement, avec le cocontractant retenu, le marché à la hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans le cahier des charges,

Il est également proposé :

- que la Communauté de communes du pays Issigeacois soit coordonnateur du groupement,
- d'élire comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement avec voix délibératives :

Titulaires : Monsieur Alain Legal  
Monsieur Patrick GAILLARD  
Monsieur Lucien Pomedio  
Monsieur Daniel ALONSO

Suppléants : Monsieur Gérard MARTIN  
Monsieur Patrick DUMON  
Monsieur Yves VEYRAC

Avec voix consultative : M. SIMON Gérard, vice-président délégué et membre de la commission SPANC.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre notre communauté et la communauté Val et Coteaux d'Eymet,
- Approuve la convention constitutive de groupement,
- Autorise le président à signer ladite convention,
- Décide de retenir un marché à procédure adaptée,
- Approuve la désignation de la communauté de communes du pays Issigeacois en tant que coordonnateur du groupement,
- Autorise Monsieur Alain LEGAL, en tant que représentant du coordonnateur du groupement, à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure en vue du choix du prestataire,
- Donne pouvoir au Président, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**Objet : Etude pré-opérationnelle à une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les territoires d'Issigeac et d'Eymet – Lancement du marché - 2013.08.75**

*Monsieur le Président demande au conseil communautaire l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour la délibération : Etude pré-opérationnelle à une OPAH sur les territoires d'Issigeac et d'Eymet.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette adjonction à l'ordre du jour.*

Il est rappelé que dans le cadre de la réforme territoriale, les communautés de communes du pays Issigeacois et Val et Coteaux d'Eymet sont engagées dans un processus de fusion qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour devenir « portes Sud Périgord ».

Ces deux communautés souhaitent mener conjointement une étude préalable à une OPAH sur leur territoire respectif préfigurant le futur périmètre de la nouvelle entité. Il est présenté le cahier des charges, résultat du travail de la commission Habitat des deux communautés.

Il convient de procéder au lancement d'une consultation afin de constituer le dossier de consultation et prendre en compte les besoins des deux territoires pour mener à bien l'étude pré-opérationnelle.

Il est proposé de

- constituer un groupement de commandes entre nos deux communautés en vue d'attribuer le marché à un cocontractant unique dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics, et de retenir une procédure adaptée,
- de désigner la communauté de communes Val et coteaux d'Eymet comme coordonnateur du groupement,
- d'élire comme membres de la commission d'appel d'offres du groupement avec voix délibératives :

Titulaires :       Monsieur Alain LEGAL,  
                      Monsieur Patrick GAILLARD  
                      Monsieur Lucien POMEDIO  
                      Monsieur Daniel ALONSO

Suppléants :       Monsieur Gérard MARTIN  
                      Monsieur Patrick DUMON  
                      Monsieur Yves VEYRAC

Avec voix consultative : Les membres de la commission Habitat.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le cahier des charges et décide de lancer un marché à procédure adaptée,
- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre notre communauté et la communauté Val et Coteaux d'Eymet,
- Approuve la convention constitutive de groupement,
- Autorise le président à signer ladite convention,
- Approuve la désignation de la communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet en tant que coordonnateur du groupement,
- Donne pouvoir au Président, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

**Objet : Mise en œuvre de la période expérimentale du bus adapté en Bergeracois (BAB) dans le cadre du CDST.**

Monsieur Legal fait part de la mise en place du BAB : Transport avec matériel adapté pour les personnes à mobilité réduite (personnes en fauteuil roulant, non voyantes ou de plus de 60 ans n'ayant plus la possibilité d'utiliser de véhicule personnel).

Cette action est financée par la MSA et le SIAS avec une légère participation des usagers.

Une plaquette est distribuée aux mairies pour diffusion auprès des usagers.

**Objet : Marché PDIPR : Travaux complémentaires - 2013.08.76**

Le Président explique que des travaux complémentaires doivent être envisagés suite au marché « Aménagement des sentiers de randonnées dans le cadre du PDIPR », et présente les différents devis d'un montant total de 8 624.28 € TTC,

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des travaux complémentaires à prévoir suite au marché « Aménagement des sentiers de randonnées dans le cadre du PDIPR » et des devis correspondants,
- Accepte ces travaux supplémentaires d'un montant de 8 624,28 € TTC et autorise le Président à signer les différents avenants,
- Donne pouvoir au Président pour faire exécuter la présente délibération.

### **Questions diverses :**

- Confirmation d'un financement « Leader » pour l'annuaire pro d'un montant de 12 131.70 €

- Le SYCOTEB propose des planches d'exposition pour présenter le SCOT du Bergeracois aux habitants de notre territoire. Les communes intéressées peuvent s'adresser à la CCPI pour une coordination du prêt des planches.

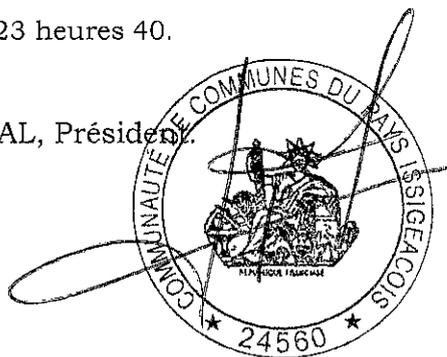
- Point sur la trésorerie : 180 613.00 €

- Prochaines réunions : \* Bureau : 10 octobre

\* CCPI : 24 octobre, 14 novembre et 19 décembre

Fin de la séance : 23 heures 40.

Alain LEGAL, Président.



### **Ordre du Jour :**

	Approbation du CR du 29 Août 2013
2013.08.67	Participation aux frais scolaires des enfants hors CCPI fréquentant nos écoles.
2013.08.68	Conventions de partenariat
2013.08.69	Travaux supplémentaires sur les bâtiments de l'école
2013.08.70	Travaux de voirie sur les 2 sites scolaires : Attribution du marché
2013.08.71	Maison de services publics : Demandes de financement auprès des différents financeurs
2013.08.72	Maison de services publics : Lancement du marché de maîtrise d'oeuvre
2013.08.73	Intégration de la compétence voirie – Modification des statuts
2013.08.74	Marché SPANC : Choix du coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commandes
2013.08.75	Etude pré-opérationnelle à une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les territoires d'Issigeac et d'Eymet : Lancement du marché. <i>Adjonction à l'ordre du jour.</i>
	CDST : Mise en œuvre de la période expérimentale du Bus Adapté en Bergeracois (BAB)
2013.08.76	PDIPR : Travaux complémentaires
	Questions diverses.